



**Avis n° 2006-AV-0001 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 décembre 2006
sur cinq projets d'arrêtés modifiant les arrêtés relatifs au transport de
matières dangereuses par voie terrestre et maritime**

L'Autorité de sûreté nucléaire, saisie pour avis le 7 décembre 2006 par le Directeur général de la mer et des transports, en application de l'article 4-1° de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, des cinq projets d'arrêté suivants :

- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR ») ;
- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 juin 2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (dit : « arrêté RID ») ;
- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 décembre 2002 relatif au transport des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (dit « arrêté ADNR ») ;
- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires ;
- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 juillet 2000 réglementant le transport et la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes,

donne un avis favorable à ces projets d'arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2006.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

SIGNE PAR

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

François BARTHELEMY

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON